

**DU VENDREDI 15 MAI 2026 AU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026**

**Le Maire d'ERQUY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et L.2215-1,

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et 1311-2, L1312-1, R.1334-30 à R.1334-37, R1337-6 à R.1337-10-2,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 et R623-2,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 et L571-6,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1,

**VU** l'arrêté ministériel du 05 décembre 2006 relatifs aux modalités des mesures des bruits de voisinage,

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2024 portant réglementation des bruits de voisinages,

**VU** le décret du 02 décembre 2016 portant classement de la commune d'Erquy, comme station de Tourisme,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer les bruits de chantiers de nature à troubler la tranquillité publique et l'environnement durant la période estivale.

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer les bruits de chantiers de nature à troubler la tranquillité publique et l'environnement dans le centre bourg d'Erquy.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux de chantier de constructions et aménagements bruyants sont interdits du vendredi 15 mai 2026 au mardi 15 septembre 2026 inclus hormis :

- **Les travaux sur les bâtiments publics,**
- **Les travaux dans les bâtiments à vocation scolaire,**
- **Les travaux liés à l'aménagement de toute la voirie publique et réseaux y afférents,**
- **Les travaux d'urgence,**
- **Les travaux permettant le maintien d'activités de service public,**
- **Les travaux d'aménagement intérieur, tels que plâtrerie, plomberie, électricité, qui pourront être achevés à condition que leur exécution n'entraîne aucune nuisance sonore pour le voisinage.**
- **Les travaux d'entretien courants des parcs et jardins,**
- **Les travaux extérieurs effectués sans engins mécaniques ni outillage bruyant à condition que leur exécution n'entraîne aucune nuisance sonore pour le voisinage,**
- **Les travaux courants de nettoyage des terrasses, façades et toitures.**
- **La pose de nouveaux supports ainsi que le remplacement des supports ENEDIS existants ainsi que l'implantation de supports nécessaires au déploiement de la fibre.**
- **Les travaux d'urgence de mise hors d'eau et hors d'air des logements déjà occupés sous réserve de l'autorisation délivrée par l'autorité territoriale.**

**Article 2 :** L'interdiction de travaux dans le centre bourg d'Erquy est interdit du 15 mai au 15 septembre 2026 inclus dans les rues suivantes :

- **Rue Foch du n°1 au n°29 / Rue Fleurie / Rue du Chemin Vert / Rue Guérinet à partir n°12 jusqu'au Blé en Herbe / Parking de la Bastille / Rue du parc des Sports / Rue des Patriotes / Rue Clémenceau du n°10 au n°26 / Rue du 19 mars 1962 / Rue des Anciennes Ecoles / Place du centre / Place du Marché / Place du nouvel Oupeye.**

Voir annexe : plan des rues concernées par le présent Arrêté

**Article 3 :** Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisé par des particuliers et non interdits à l'article 1 du présent arrêté, sont autorisés de :

- **Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;**
- **Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 ;**
- **Les dimanches et jours fériés strictement interdits.**

**Article 4 :** Les autres dispositions de la réglementation générale sur le bruit prévues par l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage du 15 mai 2024, restent applicables.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Article 7 :**

- Monsieur Le Maire d'ERQUY,
- Le service de la police municipale d'ERQUY,
- Le Directeur des Services Techniques communaux,
- Le Commandant de la Gendarmerie de PLENEUF-VAL-ANDRE,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

**Erquy, le 7 mai 2026**  
**Sylvain RENAUT**  
**Maire d'Erquy**



